

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 7

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

En réponse au rapport final de M. le général Dufour sur la carte topographique de la Suisse, le Conseil fédéral a adressé au général la lettre suivante :

Berne, le 30 janvier 1865.

Monsieur le général,

Le Conseil fédéral a reçu le rapport final sur l'exécution de la carte de la Suisse, que vous avez remis à son département militaire, et il en a pris connaissance avec un vif intérêt. Il a décidé de le faire publier et de le mettre sous les yeux de l'Assemblée fédérale.

Le Conseil fédéral y a vu retracés les commencements de la grande entreprise que vous avez si bien inaugurée, que vous avez conduite sans interruption pendant plus de trente années et que vous avez si heureusement menée à bonne fin.

Il remplit une agréable mission en vous exprimant ses sentiments de vive reconnaissance.

Vous avez accompli la tâche longue et difficile que vous avez acceptée, d'une manière qui fait honneur à votre énergie et à votre persévérance, à vos talents distingués, à votre science élevée comme à votre dévouement et à votre sollicitude pour les intérêts publiques.

Les qualités que la patrie aime à retrouver en vous, qu'elle a si souvent employées à son service et sur lesquelles elle compte, pour l'avenir, dans toutes les circonstances, ces qualités ne se sont jamais démenties dans tout le cours de l'œuvre que vous venez de terminer.

Cette œuvre vous honore ! Elle porte le cachet de votre esprit et de votre caractère, et l'on se plaira, dans les temps futurs, à lui associer votre nom vénéré.

Mais cette œuvre honore aussi le pays qui a pu, avec de faibles ressources et des dépenses limitées par une sage et prévoyante direction au chiffre le plus modeste, produire un monument que l'on peut mettre en parallèle avec ce que les grands Etats ont fait, dans ce genre, de plus parfait et de plus beau.

La patrie sait apprécier, Monsieur le général, la valeur des services que vous lui avez rendus : elle en conservera le souvenir.

Le Conseil fédéral vous prie de voir, dans le nouvel hommage qu'il vous rend aujourd'hui, une faible expression de sa haute estime pour votre personne et de la reconnaissance que vous est due pour tout ce que vous avez fait pour votre pays.

Le Conseil fédéral termine, Monsieur le général, en vous renouvelant l'assurance de sa considération la plus distinguée.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

*Le Président de la Confédération,
SCHENK.*

Nous avons reçu dernièrement, de nos amis de Bâle, un exemplaire du portrait de notre regretté colonel H. Wieland. Hommage rendu par ses compatriotes et frères d'armes à la mémoire d'un chef aimé et vénéré, il consiste en une belle gravure en taille douce, donnant un buste assez grand, quart nature, et dont l'exécution est parfaitement soignée.

Bien différente de ces portraits vulgaires, mal dessinés et répandus souvent dans un but de spéculation, cette gravure révèle d'une manière frappante le sentiment de consciencieuse affection qui a présidé à la réalisation du but que l'on s'était proposé. Copie d'un tableau à l'huile, elle possède le mérite de la ressemblance, l'attitude est heureuse, les proportions justes, la tête pleine de vie et empreinte de ce double caractère de bonté et d'énergie virile qui caractérisait le colonel. Le graveur, M. Fréd. Weber a su transporter dans son travail la correction du dessin et rendre fidèlement ces impressions diverses qu'un burin moins intelligent ou moins habile aurait effacées ou amoindries.

Les souvenirs profonds laissés par le colonel Wieland au milieu des cadres de notre armée, plus encore que l'appréciation que nous venons de faire du portrait destiné à les perpétuer, engageront, sans doute, un grand nombre d'officiers à désirer posséder une œuvre d'art que son prix de souscription rend accessible à tous.

La Revue militaire suisse recueille les souscriptions (prix 5 fr.) et se charge de les transmettre à qui de droit.

Le comité cantonal glaronnais de la société fédérale des carabiniers a convoqué pour les 25 et 26 mars dernier, à Lucerne, les délégués des sociétés cantonales chargés de conférer sur les réformes à introduire dans les tirs fédéraux.

Invité à se faire représenter à cette conférence, le Conseil fédéral a désigné pour ses délégués MM. les lieutenants-colonels Widler, d'Arau, Feiss, à Berne, et van Berchem, à Crans.

Neuchâtel. — Promotions dans le corps des officiers d'infanterie :

Au grade de *capitaine*, les lieutenants :

Montandon, Guillaume, à Neuchâtel.

Brandt, Henri-Philippe, à la Chaux-de-Fonds.

Au grade de *lieutenant*, les 1^{ers} sous-lieut. :

Meunier, Antoine, au Locle.

Bertholet, Ali, au Pont.

Brunner, Gaspard, à la Chaux-de-Fonds.

Au grade de 1^{er} sous-lieutenant, les 2^{mes} sous-lieut. :

Burgat, Charles-Fritz, à la Chaux-de-Fonds.

Duveluz, Paul-Louis, à Travers.

Bovet, Louis-Emile, à Saint-Sulpice.

Au grade de 2^d sous lieutenant, le sergent :

Petitpierre, Jules, à Neuchâtel.

— A la demande des officiers militaires suivants, le Conseil d'Etat leur a accordé un *congé définitif* du service militaire, tout en leur conservant les prérogatives d'honneur de leur grade, à teneur de la loi :

Aschoff, Albert, médecin de bataillon, à Bevaix.

Baillet, Louis, aide-chirurgien, à Neuchâtel.

Rœssinger, Edouard, capitaine d'infanterie, à Couvet.
Robert-Bornand, Numa, " " à la Chaux-de-Fonds.
Lambert, Fritz, " " à Chez-le-Bart.
Perregaux, Henri-François, lieutenant d'infanterie, à Coffrane.
Benoit, Louis, 1^{er} sous-lieutenant d'infanterie, aux Ponts.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a fait les nominations et promotions suivantes :
MM. *Farey*, J.-L., à La Sarraz, au grade de capitaine aide-major du 10^e bataillon de réserve cantonale.
Maurhoffer, Ch., à La Sarraz, au grade de capitaine-quartier-maître du même bataillon.
Massy, E.-F.-H., à l'Orient-de-l'Orbe, au même grade, au 9^e bataillon de réserve cantonale.
Vincent, A., à Echallens, au grade de capitaine-aide-major du bataillon n° 12 de réserve cantonale.
Avocat, à Echallens, au grade de capitaine-quartier-maître du même bataillon.
Dénéréaz, L., à Cossonay, capitaine-quartier-maître du 50^e bataillon.
Dubuis, F., à Aigle, au même grade dans le 26^e bataillon.
Pache, V., à Chapelles, au grade de lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 61.
Constançon, Alfred, à Yverdon, au grade de lieutenant au n° 3 du 112^e bataillon.
Thury, J.-L., à Morges, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 8 d'élite.
Piguet, A., au Sentier, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 4 de réserve cantonale.
Jaunin, S., à Fey, 1^{er} sous-lieutenant au n° 2 du 12^e bataillon de réserve cantonale.
Ramuz, Aug., à Pailly, 1^{er} sous-lieutenant aux chasseurs de droite du 11^e bataillon de réserve cantonale.
Martin, P.-H.-R., au grade de 1^{er} sous-lieutenant du n° 2 du 50^e bataillon d'élite.
Lambelet, U., à Orbe, 1^{er} sous-lieutenant du n° 1 du 45^e bataillon.
Borrel, Ch., à Bonvillars, 2^e sous-lieutenant de la compagnie de carabiniers n° 76 d'élite.
Delure, F.-L., à Orbe, au grade de 2^e sous-lieutenant du n° 1 du 45^e bataillon d'élite.
Martin, L., de Syens, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de la compagnie n° 2 du 112^e bataillon.

— Après de longs pourparlers qui ont eu lieu entre l'administration militaire cantonale, la municipalité de Lausanne et les délégués de diverses sociétés militaires de cette ville, pour la création d'une *place de tir pour les armes de guerre* à proximité de Lausanne, des conventions ont été arrêtées entre les parties intéressées, sous réserve de ratifications légales.

D'après ces conventions, la commune de Lausanne achète, entre la Ponthaise et le Bois-Mermet, une place de tir de 4500 perches environ ; elle y établit un stand spacieux, des buttes et les accessoires nécessaires. La ligne de tir aura 1500 pieds (600 pas) du stand à la butte la plus éloignée. La distance de cet emplacement est à un quart d'heure environ de la ville et des casernes. Le coût est évalué de 60 à 70,000 francs, dont 46,000 fr. environ pour le terrain.

L'Etat paierait à la commune 2000 fr. par an, pendant 20 ans, pour pouvoir se servir, pour les écoles et réunions militaires de Lausanne, de la place de tir, du stand, etc. Les sociétés de tir, de leur côté, feraient *mille* francs par an. — La commune recevrait ainsi 5000 fr. par an.

Le Conseil d'Etat a approuvé ces bases dans sa séance du 10 mars, et a autorisé le département militaire à passer avec la municipalité de Lausanne une convention sur laquelle le Conseil communal a été appelé à délibérer.

Dans sa séance de lundi dernier, le conseil communal, sur la proposition de sa commission (M. Paul Grand rapporteur) a adopté les préavis de la municipalité,

Ensuite de cette décision, la municipalité a soumis immédiatement un projet de dépenses montant à 30,000 fr. pour toutes les constructions nécessités par l'établissement de cette place de tir.

Lausanne. — Les 5^{me} et 6^{me} séances familiaires de la section vaudoise de la Société militaire fédérale ont eu pour objet la question de la nomination et de l'instruction des sous-officiers dans l'armée. Cette question a donné lieu à un débat intéressant et parfois très animé. Il a été généralement reconnu que nos sous-officiers manquent d'initiative et d'une autorité suffisante, et que des mesures sont à prendre pour leur donner, vis-à-vis de la troupe, l'influence qu'ils doivent légitimement exercer sur elle. Une commission a été chargée de formuler les vues de l'assemblée et de les transmettre à l'appréciation du département militaire cantonal.

La 7^{me} et dernière séance de la société (28 mars) a été principalement consacrée à l'étude de la formation des bataillons en colonnes doubles. M. le colonel C. Veillon a bien voulu donner quelques détails sur cette formation de combat et en signaler les avantages qui sont essentiellement de présenter aux projectiles ennemis des masses moins profondes et cependant résistantes, tout en fournissant la facilité d'utiliser les qualités de nos nouvelles armes portatives par une ligne redoutable de feux. (V. *Revue militaire*, année 1863, n° 18.)

M. le lieutenant-colonel Grand à ensuite exposé à l'assemblée les dispositions les plus essentielles des 4 nouveaux règlements sur le service intérieur, de garde, d'avant-postes et le service de campagne, règlements dont les prescriptions ont remplacé avantageusement, en plus d'un point, celles de l'ancien règlement de service actuellement aboli.

Mentionnons enfin une dissertation du commissaire des guerres cantonal, M. le major Métraux, sur différents points d'administration militaire. La discussion s'est facilement engagée sur cet objet. Les questions de solde et de subsistance ne rencontrent pas d'indifférents, et ont toujours le privilége d'éveiller l'intérêt.

ANNONCE.

Il vient de paraître :

QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LES

ARMES A FEU PORTATIVES se chargeant par la culasse

(AVEC PLANCHE)

par

W. van BERCHEM,
lieutenant-colonel fédéral.

Paris, Ch. TANERA, éditeur.

Pour *l'Etranger*, en vente à Paris chez Ch. TANERA, éditeur, librairie pour l'art militaire, les sciences et les arts, rue de Savoie, 6.

Pour *la Suisse*, en vente à Genève chez Joël CHERBULIEZ ; à Lausanne chez DELAFONTAINE & ROUGE et chez MARTIGNIER & CHAVANNES.